



Commune mixte de Saules

Règlement d'utilisation de la Place de Sport du Clos Chegnat

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA PLACE DE SPORT DU CLOS CHEGNAT

(Pour faciliter la lecture du document, le masculin générique est généralement utilisé, il s'applique aux deux sexes)

Objet	Art. 1 Est régie par les présentes dispositions, l'utilisation de la place de sport du Clos Chegnat.
Utilisation	Art. 2 ¹ La place de sport est à la disposition de la population de la commune, et plus particulièrement de la jeunesse, pour la pratique des activités sportives et des jeux. ² En hiver, elle peut faire office de patinoire. ³ Le matériel utilisé devra être remis en place et les lieux devront être maintenus propres et en bon état.
Compétences	Art. 3 ¹ Le conseil communal exerce la surveillance des installations. ² Les manifestations extraordinaires doivent faire l'objet d'une demande d'approbation écrite au conseil communal.
Ordre général	Art. 4 ¹ Il est interdit sur tout le périmètre de la place de sport : - d'y emmener des animaux ; - d'y circuler avec un véhicule. Demeure réservé l'usage de véhicules pour le service d'entretien. ² Les vélos, vélomoteurs, trottinettes et autres seront parqués à l'extérieur de la zone grillagée, à l'endroit prévu à cet effet
Responsabilité	Art. 5 Les articles 41 et suivants du Code des Obligations s'appliquent.
Utilisation et horaires d'utilisation	Art. 6 Les installations pourront être utilisées quotidiennement de 8h à 22h dans le respect du Règlement de police communal.
Dispositions pénales	Art. 7 Les contrevenants au présent règlement sont passibles d'une amende fixée par le conseil communal, en fonction de la gravité de l'infraction, conformément à l'art. 58 al. 2 LCo (RSB 170.11). L'amende infligée ne comprend pas les éventuels frais de réparation.
Entrée en vigueur	Art. 8 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} août 2025.

Ainsi délibéré et approuvé par l'assemblée communale du 30 juin 2025



Au nom de l'assemblée communale
Le président : la secrétaire :

W. Furer

S. Bassin

Certificat de dépôt

La soussignée certifie que le présent règlement d'utilisation de la place de jeux a été déposé publiquement à l'administration communale ainsi que sur le site internet de la commune du 28 mai au 27 juin 2025. Le dépôt a été publié dans la Feuille officielle d'avis du district de Moutier n° 20 du 28 mai 2025 ainsi que sur le site internet de la commune.

La secrétaire communale :



S. Bassin